



CH-3003 Berne, OFT

Aux destinataires
selon liste de distribution séparée

Référence du dossier : 521/2011-12-14/268

Votre référence :

Notre référence : get

Berne, le 9 mars 2012

Révision partielle de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF) et de ses dispositions d'exécution (DE-OCF)

Intégration de l'ordonnance sur les installations électriques des chemins de fer (OIEC) et de ses dispositions d'exécution (DE-OIEC) respectivement dans l'OCF et les DE-OCF

Dispositions révisées à partir du 1er juillet 2012

Mesdames, Messieurs,

La 8^e révision partielle des DE-OCF et la révision partielle de l'OCF qui en découle entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2012. La présente révision porte principalement sur l'intégration de l'OIEC et de ses dispositions d'exécution (DE-OIEC) respectivement à l'OCF et aux DE-OCF. L'OIEC et les DE-OIEC sont abrogées.

Les adaptations comprennent essentiellement des révisions partielles dans les domaines des ouvrages de génie civil, de la voie, des véhicules et des installations de sécurité. Par ailleurs, elles comprennent une révision totale des prescriptions concernant les installations électriques des chemins de fer.

Les révisions prennent en compte l'évolution du domaine ferroviaire. Elles visent aussi le maintien du niveau de sécurité actuel ainsi que des améliorations structurelles. L'OCF contient désormais davantage d'objectifs de protection, ce qui favorise l'application de solutions sur mesure et améliore l'alignement sur la réglementation technique ferroviaire (RTE) et sur d'autres règlements et normes ferroviaires. Les concrétisations dans les dispositions d'exécution subordonnées servent aussi à accélérer la procédure et à sécuriser les planifications.



Référence du dossier: 521/2011-12-14/268

Vous pouvez télécharger les DE-OCF, y compris les annexes et les commentaires relatifs aux changements, sur le site de l'OFT (www.bav.admin.ch) sous Documentation → Prescriptions → Disposition d'exécution OCF.

Le DETEC continue de publier les DE-OCF sous forme de feuilles volantes. Cependant, dans ce cycle de révision, les DE-OCF dans leur ensemble sont nouvellement imprimés. Parce qu' on a modifié pour l'ensemble du document la manière de citer les DE-OCF. C'est pourquoi vous voudrez bien échanger toutes les feuilles des DE-OCF (et non pas uniquement les feuilles dont le contenu a changé).

La nouvelle manière de citer les DE-OCF élimine le besoin pour indiquer les numéros des feuilles. Car l'indication de la DE, du type de voie (si nécessaire) et de la chiffre sera suffisante pour identifier la disposition pertinente. Exemples: "DE-OCF ad art. 34, DE 34.3, chiffre 4" resp. "DE-OCF ad art. 21, voie normale, DE 21.2, chiffre 3".

Seule exception: DE-OCF ad art. 18, voie normal, feuille 5 ss. ainsi que DE-OCF ad art. 18, voie normal, feuille 5 ss., ici il est prévu que le numéro de feuille peut être omis après le prochain cycle de développement).

Les exemplaires imprimés sont disponibles à partir du 20 mars 2012. Les entreprises ferroviaires sont priées de définir d'abord à l'interne de combien de versions imprimées des DE-OCF elles ont besoin puis d'en informer l'UTP jusqu'au 30 mars 2012 (par courriel à : sonja.schlatter@voev.ch). L'UTP procédera ensuite à une commande groupée auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). L'OFCL enverra ensuite les exemplaires directement aux entreprises ferroviaires. Les autres milieux qui souhaitent une version imprimée des DE-OCF s'adresseront directement à l'OFCL, Commande de publications, CH-3003 Berne (tél : 031 325 50 50 ou en consultant le site Internet <http://www.bundespublikationen.admin.ch/fr/publications>). Les n° d'article des DE-OCF 2012 sont 802.650d pour la version allemande et 802.650f pour la version française.

Dans le cadre du perfectionnement de l'OCF et des DE-OCF lors de la révision 2012, les entreprises ferroviaires ont prié l'OFT de préciser le champ de validité temporel des dispositions modifiées. Aussi l'OFT a-t-il réuni les principales déclarations dans une notice explicative que vous trouverez également sous Documentation → Prescriptions → Disposition d'exécution OCF.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Office fédéral des transports
Division Infrastructure

Toni Eder
sous-directeur

Destinataires:

- Selon liste de distribution séparée

En interne par pointeur à :

- pia, map, lat, hue, bah, kid, reb, wih, bag, koe, get